



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 07/2014

AU CONSEIL COMMUNAL

Plan Directeur Localisé « Villeneuve Gare » (PDL)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, la Municipalité relève que ce préavis est l'aboutissement de huit années de travaux préparatoires. Dès le début, les principaux partenaires, Canton, CFF et Commune ont collaboré pour la réalisation des différentes études. Ce préavis s'inscrit dans le cadre du Plan Directeur cantonal et vise à densifier les centres proches des transports publics et des autres services.

Ce projet a été pensé afin d'assurer un développement harmonieux et réfléchi de ce secteur, en installant de façon pérenne des installations utiles à la population telles que crèche, garderie, réfectoire scolaire, bibliothèque, parkings publics...

Ce secteur pourra, à terme, accueillir 800 habitants/emplois et marquera une étape importante dans le développement de Villeneuve. Il s'agit de la dernière opportunité d'importance sur le territoire communal. Une extension des zones constructibles communales n'étant pas envisageable à moyen terme.

Un retour sur investissement intéressant est à prévoir pour la Commune sur ce secteur de plus de 30'000m² et ce de manière directe et indirecte par le biais de différentes taxes, droits de mutation, impôts...

Le PDL permettra également de définir et de réaménager les espaces publics de manière coordonnée. Tant la Commune que les CFF pourront valoriser leurs terrains respectifs.

Ce Plan Directeur Localisé a été soumis à consultation publique du 6.9.2012 au 5.10.2012. Il a suscité un certain nombre de remarques pour lesquelles la Municipalité a préparé les réponses et pour les plus pertinentes d'entre elles, elle a apporté les corrections demandées. Les réponses se trouvent en annexe et ont été réparties en trois thématiques distinctes.

- Mobilité
- Environnement
- Urbanisation

Les corrections apportées au PDL figurent en rouge dans le texte et ont occasionné quelques modifications sur les plans.

Il a en outre reçu un préavis favorable des services cantonaux concernés.

Pour la suite de la démarche, après acceptation de ce PDL par le Conseil communal, des études complémentaires devront encore être réalisées pour aboutir à la réalisation des différents plans de quartier qui seront, pour chacun d'entre eux, dûment mis à l'enquête publique.

PRÉAVIS


Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

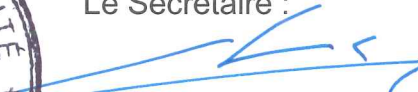
- D'accepter le Plan Directeur Localisé « Villeneuve Gare » conformément au présent préavis et à ses annexes qui en font partie intégrante ;
- De prendre acte des réponses municipales aux observations déposées dans le cadre de la consultation publique.


Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  P.D. Lachat

Le Secrétaire :  Y. Cheseaux



Déléguée de la Municipalité : Mme Patricia Dominique Lachat, Syndique

Annexes : Dossier complet Plan Directeur localisé « Villeneuve Gare »

Villeneuve, le 16 juin 2014/YCX/cp